

Recommandation -répartition des aides à la classe

Année scolaire 2025-2026

5 ans

- Utilisation de la mesure pour ces classes de manière dégressive en continuité avec la mesure des ressources additionnelles.
- C'est 3.57 etc. qui est réservé du 33.13 etc. accordé.

Écoles primaires

C'est 29.56 etc. à répartir selon les modalités suivantes :

- Répartir la mesure par tête élève en accordant une pondération plus grande aux écoles selon le code de couleur suivant :
 - Rouge : 1.5
 - Jaune : 1
- À la suite de la répartition, ajuster pour que les aides à la classe soient distribuées par tranche de 12.5 heures.
- Les comités locaux verront à déterminer la répartition en utilisant les critères suivants :
 - Favoriser les groupes en dépassement, les groupes sur le maxima et les groupes avec un de moins que le maxima.
 - Prioriser les groupes ayant un nombre d'élèves H intégrés, d'élèves TC, d'élèves en difficulté d'apprentissage ou d'élèves à risque plus élevé.
 - Favoriser les classes multi âges et les cohortes d'un seul groupe du niveau.
 - Prioriser les groupes dont le titulaire a 5 ans et moins d'expérience.
- Les comités locaux détermineront le nombre d'heures attribuées dans les groupes visés entre 10 et 15 hres de service direct au groupe.
- Les sommes réservées pour les 5 ans ainsi que l'excédent non réparti, s'ajouteront aux mesures réservées aux 5 ans.

Dépôt au CRC du 31 mars 2025